

Pour plus de renseignements,
adressez-vous à :

MSA du Languedoc
Service Action Sociale
10 cité des Carmes
48007 MENDE CEDEX
Tél : 04 99 58 3000
ou sur votre espace privé
languedoc.msa.fr

Crédit photo : CCMSA - Réalisé par le service communication MSA du Languedoc - Février 2019



vous accompagner

Les aides à l'accès aux soins

Les plus de la MSA pour les assurés en maladie

■ La santé



Les informations figurant sur ce document sont extraites du règlement d'Action Sociale en vigueur qui fixe l'ensemble des conditions d'attribution des prestations. Le règlement peut être modifié en cours d'année par le Conseil d'Administration.

Les montants indiqués sont ceux en vigueur au 1er janvier de l'année en cours et peuvent évoluer dans la limite des budgets disponibles.

MSA du Languedoc

TSA 54801
48007 Mende Cedex
Tél. : 04 99 58 3000

languedoc.msa.fr



L'essentiel & plus encore

Prestations extra-légales soumises à condition de ressources

La MSA propose une attribution de prestations complémentaires aux prestations légales dites extra légales, dont les conditions d'accès sont fixées chaque année

Aide financière liée à la santé

Participer au financement des dépenses de santé non prises en charge au titre légal, ou insuffisamment remboursées par la complémentaire maladie.

Les aides concernent les dépenses d'optique, de prothèses dentaires ou auditives, le forfait journalier...

La demande est examinée par une commission sociale.

Aide aux personnes en situation de handicap

Permettre le financement d'aides techniques, d'aménagement de véhicule ou d'adaptation du logement.

La MSA contribue aux fonds gérés par les Maisons Départementales de l'Autonomie (MDA).

Il est nécessaire de s'adresser d'abord à la MDA de votre département de résidence, ensuite à un travailleur social.

Aide à l'acquisition d'une complémentaire santé (ACS)

Participation financière ponctuelle pour les assurés agricoles bénéficiaires de l'ACS légale - 190 euros par ménage. La demande doit se faire par courrier auprès du service prestations extra-légales.



Prestations extra légales instruites par un travailleur social

Les assurés affiliés en maladie au régime agricole sous condition de ressources peuvent bénéficier d'aides financières.

Aide au remplacement des exploitants agricoles en cas de maladie, d'accident de travail ou de vie privée, avec les services de remplacement.

Aide au répit des aidants agricoles actifs en risque d'épuisement dans le cadre d'un panier de services.

Aide à domicile aux assurés agricoles rencontrant des difficultés de santé liées à la maladie, à un accident, et/ou en sortie d'hôpital. La MSA peut accorder une participation aux frais de l'intervention de l'aide à domicile dans des situations critiques.

Aide financière pour l'accueil des parents lors d'une hospitalisation d'enfant, l'acquisition d'équipement pour le maintien à l'autonomie, les actes non remboursés sur prescription médicale (orthophonie pour adulte, ergothérapie, ostéopathie...)

Aide à la prise en charge dans le cadre d'un accompagnement soins palliatifs, sur demande des services sociaux spécialisés.

Les prestations extra légales sont soumises aux critères retenus par le règlement ASS et présentées en commission sociale. La décision est prise par les élus présents à la commission sociale.

